



## **COMITE DES JUMELAGES** **ANGOULEME - VILLES ETRANGERES**

### **STATUTS**

#### **Article 1 : Constitution et dénomination**

Il est créé à Angoulême à compter du 13 Mai 1977 et pour une durée illimitée une association régie par la loi du 1er Juillet 1901, ayant pour titre :

" COMITE DES JUMELAGES D'ANGOULEME ET VILLES ETRANGERES "

Le dit comité a son siège : 2 avenue de Cognac 16000 Angoulême.

Il remplace le comité créé en 1962 pour une durée de 10 ans.

#### **Article 2 : Objet**

Le Comité des Jumelages Angoulême-Villes étrangères a pour but de rassembler démocratiquement des citoyens de toutes tendances et de toutes catégories socio professionnelles.

Il promeut des liens d'échanges et de coopération entre les communes et leurs citoyens. Il entend favoriser l'amitié, la connaissance mutuelle et le dialogue interculturel, pour la paix.

Il participe à la construction européenne, au renforcement du sentiment d'appartenance à l'Union Européenne et à l'émergence d'une identité commune dans le respect de la diversité.

#### **Article 3 : Conventonnement et affiliation**

Le Comité des jumelages est lié par convention avec la Ville d'Angoulême pour une mission d'intérêt général.

Cette mission recouvre l'organisation des relations existantes, à créer ou à développer entre la Ville d'Angoulême et les villes avec lesquelles la municipalité d'Angoulême a signé ou signera un accord de jumelage.

La convention précise les obligations et engagements réciproques de la municipalité et du comité

Le Comité des jumelages pourra s'affilier à toute autre fédération et organisme qui pourront être utiles à son objet.

Le Comité des jumelages pourra solliciter tout agrément ou licence nécessaire à son objet.

#### **Article 4 : Missions**

Le Comité élabore des projets, met en œuvre et développe des actions en s'appuyant sur une participation active des citoyens et d'éventuels partenaires (institutionnels et associatifs)

- échanges de jeunes et de scolaires
- échanges artistiques culturels et sportifs
- manifestations citoyennes (fête des jumelages, voyages découverte, anniversaires, colloques, conférences, ateliers)
- actions de coopération et développement (échanges d'expériences, mutualisation, mise en réseau)

-...

Ces projets sont mis en œuvre dans la limite des possibilités financières de l'association.

### **Article 5 : Composition**

Le Comité se compose :

- de membres actifs
- de membres d'honneur désignés par le Conseil d'Administration
- de membres de droit désignés par le Conseil Municipal

Est membre actif :

- tout adhérent majeur à jour de sa cotisation annuelle.

Toute adhésion fera l'objet d'une demande écrite.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur qui lui sont communiqués lors de son adhésion.

### **Article 6 : Conseil d'Administration**

Le Comité est administré par un Conseil d'Administration de 27 membres :

- 3 membres de droit désignés par le Conseil Municipal
- 24 membres élus au scrutin secret à la majorité relative en Assemblée Générale sur une liste publique, le nombre de candidats étant illimité mais les candidatures devant parvenir au Président 8 jours avant l'Assemblée Générale qui accuse réception.

Sont électeurs, les membres de droit, membres d'honneur et les membres actifs, à jour de leur cotisation.

Le Conseil d'Administration est élu pour une période de 6 ans. Ses membres élus sont renouvelables par tiers tous les deux ans.

Le sort désigne le premier et le deuxième tiers sortant. Dans la suite les membres les plus anciens en exercice seront toujours les membres sortants.

Ils seront rééligibles sans avoir à faire acte de candidature.

Le Conseil d'Administration a la faculté de pourvoir au remplacement d'un de ses membres mais dans ce cas, la nomination ne sera que provisoire et devra être ratifiée par la prochaine Assemblée Générale, la durée du mandat d'un membre ainsi élu sera celle qui restait à accomplir par son prédécesseur.

Il est tenu procès verbal des réunions du Conseil d'Administration.

### **Article 7 : Bureau**

Le Conseil d'Administration élit en son sein au scrutin secret un bureau comprenant a minima

- 1 Président
- 1 Vice Président
- 1 Secrétaire Général
- 1 Trésorier

Comprenant a maxima

- 1 Président

- 2 Vices Présidents
- 1 Secrétaire Général
- 1 Secrétaire Général adjoint
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier adjoint

### **Article 8 : réunions**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président ou à la demande de la majorité de ses membres.

En cas d'absence, un administrateur pourra donner pouvoir à un autre administrateur de voter à sa place.  
**Un administrateur ne pourra recevoir qu'un seul pouvoir.**

Le Conseil d'Administration désigne un commissaire aux comptes chargé de vérifier la régularité des écritures comptables.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président au moins deux fois par trimestre. Il est tenu procès verbal des réunions de Bureau et du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être réunie à la demande de la majorité des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement quelque soit le nombre des membres présents, régulièrement convoqués.

Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration. Il est dressé procès verbal des séances de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la situation budgétaire et morale du Comité, sur le compte rendu d'activités et toutes les questions figurant à l'ordre du jour. Elle pourvoit tous les 2 ans au renouvellement du tiers sortant du CA.

### **Article 9 : Ressources de l'association**

Les ressources du Comité se composent :

- Des cotisations de ses membres
- Des subventions d'équilibre contractuel pour mission d'intérêt général versées par la Municipalité en vertu de la convention prévue à l'article 3
- Des subventions éventuelles des organisations internationales et européennes, de l'Etat, des régions, des départements, des établissements publics
- Du produit des séjours et des manifestations qu'il organise
- Des dons et legs

Il est tenu, sous la responsabilité du trésorier, une comptabilité des recettes et des dépenses du Comité. Les pièces comptables justificatives des dépenses doivent être visées par le Président.

### **Article 10 : Perte de la qualité de membres**

La qualité de membre du CA se perd :

- par décès
- par démission adressée par écrit au Président
- par non paiement des cotisations
- par absences non excusées au CA (3 maximum)
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Chaque adhérent est soumis au devoir de réserve qu'implique l'acceptation des statuts et des autres réglementations de l'association ainsi qu'au respect des usages dans ses rapports avec les autres.

### **Article 11: Dissolution**

En cas de dissolution du Comité, le Conseil d'Administration dévoluera les fonds à une association de la ville poursuivant les mêmes buts.

La dissolution ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet au moins dix jours à l'avance et comprenant les 3/4 des membres.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée mais à quinze jours d'intervalle (même ordre du jour) les décisions étant alors prises quelque soit le nombre de membres présents.

### **Article 12 : Modifications**

Toute modification aux présents statuts doit être présentée au CA et votée à la majorité des membres présents par une Assemblée Générale réunie dans les conditions prévues à l'article 11, la question figurant à l'ordre du jour et les modifications projetées ayant été portées à la connaissance des adhérents.

### **Article 13 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur voté en Assemblée Générale viendra préciser les modalités d'application des présents statuts.

Statuts mis à jour le 24 juin 2008

**La Présidente**  
**Christine Granet**

**La Secrétaire Générale**  
**Maryse Gaillard**